

Deuxième Réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Commentaires de la Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO sur le calendrier et l'agenda prévisionnels de la deuxième réunion des Etats partie de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, contenus dans les documents C70/12/2.MSP/INF.1 et C70/12/2.MSP/2

La Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels est née à Paris, le 14 novembre 1970.

Tout au long des 41 années d'existence dudit traité international, les Etats partie ne se sont réunis qu'une seule fois, brièvement, lors d'une seule journée, le 15 octobre 2003. Cette réunion n'a produit aucune résolution qui ait pu représenter une amélioration significative du fonctionnement de la Convention comme principal outil de la communauté internationale pour combattre le trafic illicite du patrimoine culturel.

Le 20 et 21 juin prochain aura lieu la deuxième réunion des Etats partie de la Convention de 1970, 9 ans après la première et unique réunion du traité.

La Convention de Vienne sur le droit des traités souligne que l'expression « Partie » s'entend d'un Etat qui a consenti à être lié par le traité et à l'égard duquel le traité est en vigueur (article 2 sous paragraphe g). Dans ce sens, une réunion d'Etats partie est fondamentalement un forum voué à réunir ces Etats légalement obligés de respecter de bonne foi un accord, pour discuter et accorder des mesures qui rendent possible la mise en place effective de l'objet et de la finalité de l'accord. Les obligations créées par le traité et sa finalité sont le propos principal que souhaitent obtenir les parties au moment de l'élaboration de ce traité.

La Délégation permanente du Pérou reconnaît et apprécie les grands efforts réalisés par le Secrétariat pour préparer la réunion des Etats partie de la Convention de 1970. Cependant et aux vues de ce qui a été exprimé dans les paragraphes précédents, la Délégation permanente du Pérou considère qu'aussi bien le calendrier que l'agenda provisionnels de la réunion devraient être restructurés précisément pour accorder d'avantage d'espace d'expression de leur position aux Etats partie et de possibilités d'échange entre ceux-ci. La structure actuelle des deux documents, contrairement à ce qui a été indiqué, donne très peu de possibilités pour le débat et se focalise plutôt sur la présentation de rapports techniques qui devraient être transmis avec anticipation aux Etats partie afin que ceux-ci puissent les envoyer à leurs capitales pour qu'ils soient étudiés en profondeur par des experts nationaux. Dans ce sens, la Délégation permanente du Pérou considère que si la réunion se déroule sous la forme prévue actuellement, elle donnera très peu d'espace pour présenter et discuter des propositions qui pourraient contribuer à une amélioration effective de la mise en application de la Convention et de son utilité comme outil de lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel.

Comme contribution au processus de discussion mis en place, la Délégation permanente du Pérou suggère qu'aussi bien dans le Rapport du Secrétariat sur les

activités et l'application de la Convention de 1970 par les Etats partie tout comme les rapports régionaux sur l'application de la Convention de 1970 et l'évolution du marché de l'art au niveau régional soit remis avant la réunion des Etats partie pour qu'il puissent être débattus durant la matinée du mercredi 20 juin pour que dans l'après-midi de ce même jour et la matinée du jeudi 21 juin soient consacrées à un débat général et à la présentation et discussion des propositions pour l'amélioration de l'application de la Convention de 1970. Dans ce sens, la Délégation permanente du Pérou se permet de présenter l'ordre du jour et le calendrier suivants :

DRAFT RESOLUTION 2.MSP X

La réunion des Etats partie,

1. Ayant examiné le document C/70/12/2.MSP/2
2. Adopte l'agenda suivant:

Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Deuxième réunion des Etats partie
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
20-21 juin 2012

Agenda provisionnel

Inauguration de la réunion

1. Election de la table directrice
2. Adoption de l'agenda
3. Adoption des règles de procédure
4. Approbation de la liste finale des observateurs
5. Discussion sur le rapport du Secrétariat sur ses activités et l'application de la Convention de 1970 par les Etats partie (information remise avec anticipation)
6. Discussion sur les rapports régionaux sur l'application de la Convention de 1970 et l'évolution du marché de l'art au niveau régional (information remise avec anticipation)
7. Débat général et propositions pour l'amélioration de l'application de la Convention de 1970
8. Recommandations
9. Date de la prochaine réunion
10. Clôture de la réunion

Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Deuxième réunion des Etats partie
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
20-21 juin 2012

Calendrier provisionnel

Mercredi 20 juin 2012

- | | |
|-------------|--|
| 09.00 | Inscription des participants |
| 10.00-11.00 | Inauguration de la réunion |
| 10.15-11.00 | Election de la table directive
Adoption de l'agenda
Approbation des règles de procédure
Approbation de la liste finale des observateurs |
| 11.00-13.00 | Discussion du rapport du Secrétariat sur ses activités
l'application de la Convention de 1970 par les Etats partie
(rapport remis avec anticipation) |
| | Discussion sur les rapports régionaux sur l'application de la
Convention de 1970 et l'évolution du marché de l'art au niveau
régional (information remise avec anticipation) |
| 13.00-14.30 | Déjeuner |
| 14.30-17.30 | Débat général sur les propositions pour améliorer l'application
de la Convention de 1970 |

Jeudi 21 juin 2012

- | | |
|-------------|--|
| 10.00-13.00 | Débat général et propositions pour l'amélioration de
l'application de la Convention de 1970 |
| 13.00-14.30 | Déjeuner |
| 14.30-18.00 | Recommandations
Date de la prochaine réunion
Clôture de la réunion |